



**PROCÈS VERBAL
Conseil Municipal
Séance du 23 Septembre
2025**

Date de convocation : 15/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à 19 heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BENQUET, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine LAMOTHE, 1^{ère} adjointe.

Présents : BICHAUD Emmanuel, CLAVE Moïse, COMPAGNET Joëlle, DUPRAT Sandra, FLORENS Marc, HERMAN Eliane, JOUANY Dorothée, KUBLER Danielle, LABARBE Julie, LE BIGOT Christophe, LAMOTHE Marie-Christine, SONNEVILLE Jean-Luc, VLAMINCK Alexia

Absents excusés : CANDAU Jean-Marc (pouvoir donné à COMPAGNET Joëlle), GERVAIS Magalie (pouvoir donné à SONNEVILLE Jean-Luc), LUCBERNET Julien (pouvoir donné à BICHAUD Emmanuel), MALLET Pierre (pouvoir donné à LAMOTHE Marie-Christine), MASSAROTTO Philippe (pouvoir donné à KUBLER Danielle), PRINCE J.F. (pouvoir donné à FLORENS Marc)

Secrétaire de séance : DUPRAT Sandra

Ordre du jour

- Approbation du précédent procès-verbal
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : exonération des établissements exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle non commerciale créés par les entreprises éligibles situées dans une zone France ruralités revitalisation (FRR) conformément à l'article 44 quindecies A – **Approuvé à l'unanimité**
- Décision budgétaire modificative N°1 (Budget Logements sociaux) - **Approuvé à l'unanimité**
- Décision du Maire n° 02B_2025 : Marché d'extension de la Mairie et des locaux associatifs déclaré sans suite - **Approuvé à l'unanimité**
- Certificat administratif n°21B_2025 : Délibération sur avis sur l'évaluation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mont-de-Marsan Agglomération – Erreur matérielle - **Approuvé à l'unanimité**
- Questions diverses

Madame LAMOTHE demande aux membres du Conseil municipal de lui faire part de leurs observations concernant le procès-verbal du conseil municipal du 4 août 2025. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté définitivement.

Nous allons passer au premier point de l'ordre du jour :

N°01 : Délibération 23_2025 : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : exonération des établissements exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle non commerciale créés par les entreprises éligibles situées dans une zone France ruralités revitalisation (FRR) conformément à l'article 44 quindecies A

Rapporteur : Mme Kubler

Note de synthèse et projet de délibération

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) constitue le quatrième axe du plan France ruralités, en faveur des territoires ruraux, présenté par le Gouvernement en juin 2023. Instituées par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, les ZRR avaient pour objectif d'aider le développement des territoires ruraux, principalement par des mesures d'exonérations fiscales et sociales.

Les ZRR ont fait l'objet de plusieurs études et rapports parlementaires au cours des dernières années. Ceux-ci partagent le constat d'un dispositif perçu comme un signal positif de l'État et une reconnaissance de la vulnérabilité des territoires ruraux, tout en relevant son faible taux de recours par les entreprises, notamment en raison de la complexité des règles applicables. Prenant acte de ce constat, le Gouvernement a souhaité pérenniser le zonage tout en le modernisant pour qu'il soit lisible, juste et efficace.

Le nouveau zonage, (France ruralités revitalisation) (FRR) permet un soutien plus finement adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires les plus fragiles, afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale.

Deux principaux critères de classement sont utilisés : **la densité de population et le revenu disponible par habitant.**

Le classement des communes en FFR (socle) :

En application des critères adoptés en loi de finances pour 2024 (art 44 quindecies A du CGI):

En France métropolitaine, pour qu'une commune soit classée en FRR (socle), sa population doit être inférieure à 30 000 habitants et elle doit être située dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) remplissant les conditions suivantes :

- Sa densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI-FP de France métropolitaine (soit 63,57 hab/km²) ;
- Son revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par EPCI-FP de France métropolitaine (soit 21 570 €).

Le classement est valable 5 ans à compter du 01 janvier 2024

La prise en compte des communes FRR (bénéficiaires) :

Le IV de l'article 99 de la loi de finances pour 2025 prévoit que les communes auparavant situées en ZRR et n'ayant pas été classées FRR (socle) au 1er juillet 2024, peuvent bénéficier des effets de ce nouveau zonage.

Cette mesure transitoire s'applique **jusqu'au 31 décembre 2027** et concerne plus de 2 000 communes FRR (bénéficiaires). Celles-ci peuvent ainsi bénéficier des mêmes dispositifs d'exonérations fiscales et sociales ainsi que des mesures (adossées) prévues pour les communes classées en FRR (socle).

Pour notre agglomération, 2 communes sont classées « FRR socle », Bostens et Pouydesseaux, et les 16 autres communes « FRR bénéficiaires »

Quels sont les dispositifs fiscaux et sociaux applicables ?

Deux grandes catégories d'exonérations fiscales peuvent être distinguées : les exonérations en faveur des entreprises (a) et celles à destination des autres contribuables (b).

a) Les exonérations fiscales en faveur des entreprises. Les entreprises éligibles peuvent bénéficier

des exonérations fiscales suivantes :

- Impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés) ;
- Cotisation foncière des entreprises - CFE (sur délibération de l'EPCI-FP)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB (sur délibération de la commune et de l'EPCI-FP, chacun dans son domaine de compétence).

Les entreprises bénéficiaires sont celles créées ou reprises employant moins de 11 salariés et dont le siège social ainsi que l'ensemble de son activité sont implantés dans la zone FRR

Le nouveau zonage FRR clarifie les dispositifs de soutien en harmonisant les durées des exonérations fiscales. Ainsi, en FRR, **ces exonérations d'IR/IS, de CFE et de TFPB sont applicables pendant 5 ans à 100% puis pendant 3 ans de manière dégressive (75 %, 50 % et 25 %)**

b) des dispositifs fiscaux complémentaires à destination d'autres contribuables, sont également prévus en FRR, entre autres :

- pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs, les immeubles qu'ils acquièrent bénéficient d'un droit d'enregistrement réduit (article 1594 F quinques du CGI). Cette disposition est de droit et ne nécessite donc pas de délibération ;
- sur délibération des EPCI-FP concernés, une exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) peut être accordée en faveur des médecins et des auxiliaires médicaux, exerçant à titre libéral (article 1464 D du CGI) ;
- pour favoriser l'activité commerciale, la reprise d'un fonds de commerce ou de clientèle (pour un montant n'excédant pas 107 000 €) bénéficie d'une exonération des droits de mutation (article 722 bis du CGI). Cette disposition est de droit et ne nécessite donc pas de délibération.

Pour être applicable les délibérations d'exonération à la TFPB et à la CFE doivent être approuvées avant le 01 octobre 2025 pour une mise en œuvre en 2026

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Vu le Code Général des Impôts et les dispositions de l'article 1383K,

Vu Le IV de l'article 99 de la loi de finances pour 2025 qui prévoit que les communes auparavant situées en ZRR et n'ayant pas été classées FRR (socle) au 1er juillet 2024, peuvent bénéficier des effets de ce nouveau zonage.

Décide d'exonérer de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties les entreprises éligibles qui s'installent à compter de 2025 en zone FRR

Dit que ces exonérations s'appliqueront conformément aux communes

- dites FRR « bénéficiaires » selon le IV de l'article 99 de la loi de finances pour 2025

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

N°02 : Délibération 24 2025 : Décision Modificative n°1 (Budget logements sociaux)

Mme la 1^{ère} adjointe informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision budgétaire modificative afin de pouvoir mandater la dernière échéance d'emprunt.

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

Fonctionnement

Dépenses Recettes

66111 - 1300 €
023 + 1300 €

Recettes

Investissement

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>
1641	+ 1300 €	021 + 1300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme la 1^{ère} adjointe dans les conditions exposées ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité.

N°03 : Décision du Maire 02B_2025 : Marché d'extension de la Mairie et des locaux associatifs déclaré sans suite

Vu le Code de la commande publique en vigueur et notamment ses articles R.2185-1 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6/03/2024 décidant de réaliser les travaux de création d'une salle d'archives et agrandissement de locaux associatifs

Considérant qu'une procédure de consultation en procédure adaptée a été lancée le 22/07/2025 sur la plateforme DEMAT-AMPA.

Considérant que la date de remise des offres pour cette procédure a été fixée dans les documents de consultations au 08/08/2025 à 18h,

Considérant qu'aux termes du code de la commande publique précité, l'acheteur peut à tout moment déclarer une procédure sans suite.

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre en date du 9/09/2025

Considérant que l'opération projetée était conditionnée à l'octroi d'une subvention au titre de la DÉTR, et que ladite subvention n'a pas été accordée.

Considérant que les offres reçues conduisent à un dépassement du budget prévisionnel voté par le conseil municipal,

Considérant qu'il n'est pas possible, dans ces conditions, d'assurer la soutenabilité de l'opération sans porter atteinte à l'équilibre budgétaire de la collectivité.

DECIDE

Article 1 : De ne pas donner suite à la procédure de passation du marché relatif à l'extension de la Mairie et des locaux associatifs, lancé sur la plateforme DEMAT-AMPA, et, par conséquent, de déclarer sans suite la consultation ouverte sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics DEMAT-AMPA

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'ensemble des candidats ayant répondu ou retiré le dossier de consultation.

Article 3: Une nouvelle procédure de consultation pourra être relancée prochainement lorsque les conditions qui ont conduit à l'abandon de la présente consultation seront réunies.

Article 4 : La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau (Villa Noulibus - 50 cours Lyautey - 64000 PAU Cédex ou par voie dématérialisée vis l'application «Télérecours citoyens» sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

N°04 : Certificat administratif 21B_2025 : Délibération sur avis sur l'évaluation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mont-de-Marsan Agglomération – Erreur matérielle

Faisant suite au conseil du service de contrôle de légalité, Monsieur le Maire a établi un certificat administratif concernant une erreur matérielle d'écriture qui s'est introduite dans la rédaction de la délibération n°21_2025 du 4/11/2025 relative à l'avis des communes sur l'évaluation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mont-de-Marsan Agglomération.

Au lieu de « l'objectif de modération de 40% » il faut écrire « l'objectif de modération de 50% ».

QUESTIONS DIVERSES

- M. Bichaud informe l'assemblée qu'un dossier de demande de subvention a bien été déposé auprès de l'ANS. Cependant, la réponse a été négative, l'Etat ne disposant plus de fonds. La demande sera renouvelée l'année prochaine.

- Remplacement Corinne Dauga : A compter du 1/10/2025, la secrétaire titulaire passera à 50% (retraite progressive, soit 17h30 hebdomadaires). M. Bichaud et Mme Lamothe ont reçu plusieurs candidats et le choix s'est porté sur Olivier Rollin qui prendra ses fonctions le 3/11/2025. Une organisation horaire a été définie pour chaque agent, dans un objectif de polyvalence.

- Bilan Gascon'Tour : Mme Compagnet souligne le succès de l'évènement, avec environ 400 spectateurs par représentation. Le CCAS qui tenait la buvette, a réalisé un beau bénéfice. Les food-trucks et l'épicerie ont également bien fonctionné et le restaurant a assuré 37 repas pour les artistes. Mme Jouany rapporte des retours très positifs du public.

- Octobre Rose : Pour la randonnée du 4 octobre, des volontaires sont recherchés pour assurer la sécurité (4 personnes déjà inscrites).

Les tricoteuses ont confectionné des objets à vendre. Des idées de décoration extérieure sont encore à trouver.

- Demande d'aide au Conservatoire des Landes : Une famille de Benquet avait sollicité une aide pour l'inscription d'un enfant au Conservatoire des Landes. Le coût annuel s'élevant à 1100 € par enfant, l'assemblée a refusé la demande.

- Personnel communal : M. Le Bigot indique qu'un agent remplaçant, Théophile Viemont, a été recruté temporairement pour pallier l'absence de Guillaume Bibes, qui devrait reprendre le 7 octobre. Si nécessaire, M. Viémont pourrait être rappelé en renfort en fin d'année.

- Logement social : Le logement n°1 du Chalet, précédemment occupé par Mme Tauzia, sera attribué à M. Pivert Antoine (ancien locataire de l'immeuble Pinto), bénéficiaire de l'AAH (allocation adulte handicapé) d'environ 1200€ par mois. Son APL sera versée directement à la Mairie. Sa compagne dont il se sépare, a déjà refusé plusieurs propositions de relogement et réside encore dans l'immeuble « Pinto ».

- Rentrée scolaire 2025-2026 : Elle s'est bien déroulée : 174 élèves répartis en 8 classes, encadrés par 10 enseignantes. Quelques problèmes techniques sont à signaler (eau bouillante aux sanitaires maternelles avec réparation non effectuée, problème de chaudière, ...).

M. Bichaud suit le dossier avec l'agglomération.

Les projets pédagogiques portent sur les mathématiques autrement et la sécurité 1^{er} secours.

Mme Labarbe rappelle que la place réservée aux personnes porteuses d'un handicap récemment créée, n'est pas du tout respectée faute de marquage au sol.

M. le Bigot invite les élus à intervenir directement auprès des personnes qui ne respectent pas.

- Marché des producteurs : Prévu le 5 octobre 2025 de 10h à 15h.

La buvette sera tenue par les Roitelets (en attente de volontaires). Actuellement, 5 membres du Club Volley et 1 d'Activ Loustics sont inscrits.

- Marché de Noël : Programmé le 29 novembre avec le même père noël que l'an passé.

La buvette sera tenue par l'association des parents d'élèves (APE).

- Cimetière : Des riverains se plaignent de projections de cailloux sur leurs toitures et menacent d'envoyer les factures en cas de dégâts.

La Mairie rappelle que l'usage de produits phytosanitaires est désormais interdit. Des devis seront demandés pour des solutions alternatives : dalles engazonnées ou cailloux roulés sur les allées principales.

Mme Lamothe consultera l'ADACL pour savoir si les propriétaires de concessions peuvent être tenus d'entretenir le pourtour de leurs tombes.

Mme Kubler suggère d'en parler dans le bulletin communal.

- Repas des aînés : Le CCAS se réunira d'ici 15 jours pour fixer la date (7 ou 14 décembre).

- Vente de brioches : Mme Vlaminck remercie la Mairie pour la communication sur Panneau Pocket concernant la vente de brioches du 10 octobre, qui permet de financer une partie des sorties pour les enfants et adultes en situation de handicap, réduisant ainsi le coût des familles.

- Réunion CODEV : Mme Vlaminck fait un retour sur la réunion CODEV du 10 septembre à Lucbardez. Le thème du vieillissement de la population a été abordé : Benquet est très bien placé concernant toutes les actions menées sur ce sujet parmi les 17 autres communes.

Une synthèse sera réalisée en fin de mandat.

- Transport : A partir du 1/01/2026, un nouveau service « Transdev » sera mis en place.

- Le transport solidaire rencontre un succès croissant, de plus en plus de personnes y faisant appel. L'assemblée générale a lieu le 24 septembre.

- Un mail d'UFC Que Choisir propose l'organisation de rencontres destinées aux public adultes et jeunes adultes. Mme Vlaminck se charge de prendre contact avec l'association et effectuera un retour.

- Incivilités : Au niveau du plot poubelles de Loustaou, des dépôts sauvages ont été constatés dans le champ voisin appartenant à M. et Mme Dufau.

Le distributeur de papier toilettes et la porte des toilettes du chapiteau sont endommagés.

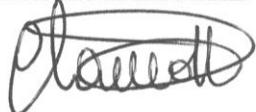
Par ailleurs, des frites ont été retrouvées sur le terrain de tennis, et la présence de scooters et vélorouteurs ont été signalée aux abords de l'aire de jeux. L'assemblée décide la pose d'un panneau d'interdiction sur le site concerné.

- Nuit du Droit : Un ciné débat se tiendra le 2 octobre de 18h à 21h au cinéma le Grand Club à Mont de Marsan.

- Centenaire : Mme Angèle Lamothe fêtera ses 100 ans le 2 octobre. Résidant chez sa fille Gisèle Harté, elle recevra un bouquet offert par le CCAS et la Municipalité.
- Les Granges du Marquis : La cuisine de la salle communale a été aménagée par le CCAS (réfrigérateur, étuve, lave-vaisselle, plaque, four, ...).
2 tables sont encore en attente de livraison.
- Mégots : M. Massarotto avait fabriqué des cendriers mais ceux-ci sont mal utilisés par les usagers. La collecte et le traitement des mégots engendrent un coût important. Une réflexion est engagée pour envisager une prise en charge par l'agglomération. A réfléchir.
- Liquidation bar restaurant : La Mairie devait reprendre le contrat de l'employée. Maître Grimaud, avocate, vérifie si la procédure de licenciement incombe bien à la Mairie et fera un retour dès que possible sur l'avancée du dossier.
- Les nouveaux gérants concentrent leur activité sur la restauration. M. Bichaud et M. Le Bigot ont effectué l'état des lieux. Les nouveaux gérants avaient l'air satisfaits pour le moment.
- Remplacement médecin : Suite au départ de Caroline Montricul, aucun remplaçant n'a encore été trouvé. Les recherches se poursuivent activement.
- Quartier Bourdos : Des relances ont été effectuées auprès du SYDEC et d'Orange concernant les poteaux téléphoniques toujours présents après les travaux d'enfouissement. Le dossier devrait reprendre son cours prochainement.
- Passage du Département : Un devis doit être établi pour la réfection des bords des routes consécutives à l'enlèvement des socles de poubelles.
- Vidéoprotection : A la suite d'un vol à l'église St Jean Baptiste, les vidéos ont été extraites après réquisition de la Gendarmerie. A ce jour, les auteurs ont été interpellés.
- Parcours Santé : En attente de réponse pour les autocollants à poser sur les pylônes électriques. Mme Delphine Dupouy-Fayemendy doit être relancée pour l'envoi des photos du parcours.
- M. le Maire de Muespach le Haut adresse ses remerciements à M. le Maire de Benquet ainsi qu'à tous les participants au voyage organisé en Août dernier.
- Arbre des naissances : Mme Labarbe et M. Massarotto se chargeront du remplacement des 2 arbres morts. M. Goletto s'est aimablement proposé de les fournir gratuitement.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h30.

La 1^{ère} adjointe,
Marie-Christine LAMOTHE



La secrétaire de séance,
Sandra DUPRAT

